

GPA - la cour de cassation va devoir rejuger la question de la transcription de l'état civil des enfants Mennesson en respectant la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

Les juges de la Cour de cassation ont fait droit à la demande de réexamen du pourvoi en cassation formé par les époux Mennesson contre l'arrêt rendu le 18 mars 2010 par la cour d'appel de Paris. Ainsi cette infamante décision qui consacrait l'annulation de la reconnaissance de l'état civil de leurs filles va être examinée à nouveau devant l'assemblée plénière de la Cour de cassation.

Cet arrêt de la cour de réexamen, le premier du genre depuis l'introduction de cette procédure dans le paquet législatif « Justice du XXIème siècle » est la conséquence tant attendue de la condamnation de la France par la CEDH le 26 juin 2014 pour avoir porté atteinte à l'identité des enfants du couple Mennesson par refus de reconnaissance de leur filiation établie légalement à l'étranger.

Les époux Mennesson se réjouissent de cette décision et espèrent que la cour de cassation saisira cette opportunité pour **faire évoluer une nouvelle fois sa jurisprudence pour enfin respecter le droit de leurs enfants.**

Ainsi, comme l'avait constaté l'association C.L.A.R.A., la dernière jurisprudence de la cour de cassation du 5 juillet **2017 tournait le dos aux droits fondamentaux en instaurant des discriminations envers les femmes et les enfants. Et surtout elle s'est avérée depuis inapplicable et contestée par les tribunaux.** En effet, ces arrêts minimisaient l'atteinte faite aux mères d'intention (ou au second parent) privées de filiation en affirmant qu'il n'y aurait pas d'obstacle pour établir leur parenté par le mécanisme de l'adoption. La Cour se référait alors au seul cas d'adoption simple par le conjoint d'un enfant né par GPA qu'elle venait d'ordonner suite au refus de la Cour d'appel.

Or il convient de mettre en évidence **que ce cas d'espèce ne correspondait pas du tout à un cas de gestation pour autrui.** En effet, la femme qui avait porté l'enfant en était devenue la mère légale et apparaissait seule sur l'acte de naissance au côté du père. En conséquence, le consentement à l'adoption simple requis par la procédure ne pouvait être contesté et permettait l'addition d'un parent adoptif sur l'acte de naissance tout en maintenant la mère de naissance. Cette situation ne relève d'un point de vue de la filiation absolument pas de la gestation pour autrui mais d'une naissance hors mariage. **Ce qui fait que cette possibilité d'adoption par le conjoint, en l'occurrence, n'est absolument pas transposable aux véritables cas de GPA.** En effet, lorsque la GPA est pratiquée dans un cadre légal à l'étranger, les lois prévoient que ce soit la mère d'intention et non pas la femme qui a porté l'enfant qui soit mentionnée sur l'acte de naissance. Ainsi, pour pouvoir respecter le droit français en matière d'adoption, il faudrait que la mère d'intention consente à s'autoriser à adopter son propre enfant. Ce qui imposerait alors aux juges soit de la reconnaître comme la mère légale de l'enfant et alors l'adoption deviendrait inutile, soit à refuser l'adoption pour absence de consentement valable. Bref, c'est une impasse en matière de droit à laquelle il est urgent de mettre fin.

Par ailleurs, cette hypothétique « solution » de l'adoption par le conjoint excluait de fait les personnes veuves, célibataires, divorcées ou vivant en union libre, soit plus de la moitié des personnes considérées. C'est ainsi que le TGI de Nantes s'est remis à transcrire intégralement les actes de naissance étrangers pour ne plus exclure les mères d'intentions, tandis que d'autres tribunaux refusent pour la plupart les procédures d'adoption par le conjoint pour défaut de consentement. **Il est temps de mettre fin à cette situation intolérable qui apporte plus de problèmes que de solutions.**

L'association réitère sa demande d'être reçue par le ministère de la Justice pour expliquer concrètement les problèmes rencontrés par les familles GPA, et s'étonne de n'avoir reçu aucune réponse à ses nombreuses demandes, d'autant que, réagissant le 17 janvier dernier sur France Inter à notre Tribune sur le sort des enfants nés par GPA, elle s'est déclarée « *prête à recevoir les associations et les juristes pour qu'ils lui expliquent les problèmes rencontrés* ». **Un casse-tête que nous acceptons bien volontiers de lui expliquer, avec de vraies solutions pour l'intérêt supérieur des enfants.**

Sylvie et Dominique Mennesson sont les fondateurs et co-présidents de l'association C.L.A.R.A. et parents de deux jumelles nées en 2000 en Californie (USA) voir leur site : (<http://claradoc.gpa.free.fr>).

Ils ont publié deux livres sur la GPA :

« Interdits d'enfants » (Michalon, 2008) et « GPA : l'improbable débat » (Michalon, 2010)